

**Assemblée générale**

Soixante-douzième session

Documents officiels

Distr. générale  
12 décembre 2017  
Français  
Original : anglais

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 36<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 30 octobre 2017, à 10 heures.

*Présidente* : M<sup>me</sup> Kaszás (Vice-Présidente) . . . . . (Hongrie)**Sommaire**Point 72 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



*M. Gunnarsson (Islande) étant absent, M<sup>me</sup> Kaszás (Hongrie), Vice-Présidente, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 5.*

**Point 72 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (A/72/40 et A/C.3/72/9) (suite)**

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)**

(A/72/127, A/72/128, A/72/131, A/72/132, A/72/133, A/72/135, A/72/137, A/72/139, A/72/140, A/72/153, A/72/155, A/72/162, A/72/163, A/72/164, A/72/165, A/72/170, A/72/171, A/72/172, A/72/173, A/72/187, A/72/188, A/72/201, A/72/202, A/72/219, A/72/230, A/72/256, A/72/260, A/72/277, A/72/280, A/72/284, A/72/289, A/72/290, A/72/316, A/72/335, A/72/350, A/72/351, A/72/365, A/72/370, A/72/381, A/72/495, A/72/496, A/72/502, A/72/518, A/72/523 et A/72/540)

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/72/279, A/72/281, A/72/322, A/72/322/Corr.1, A/72/382, A/72/394, A/72/493, A/72/498 et A/72/556; A/72/580-S/2017/798, A/72/581-S/2017/799, A/72/582-S/2017/800, A/72/583-S/2017/816, A/72/584-S/2017/817, A/72/585-S/2017/818, A/72/586-S/2017/819, A/72/587-S/2017/852, A/C.3/72/11, A/72/588-S/2017/873, A/C.3/72/14 et A/C.3/72/16)**

1. **M. El Hacen** (Mauritanie) dit que la Mauritanie est partie aux principaux instruments internationaux des droits de l'homme et que sa Constitution garantit l'égalité de tous les citoyens. Le pays s'emploie à assurer l'égalité des sexes et à promouvoir l'autonomisation économique des femmes depuis qu'il a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 2001. Il a constitué un Sous-comité pour la prévention, ainsi que le demande le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture qu'il a ratifiée en 2012, et il a mis en place des tribunaux régionaux spéciaux ayant compétence en matière d'esclavage à la suite de la révision apportée à la Constitution en 2012 qui qualifie l'esclavage de crime contre l'humanité. La Mauritanie a accueilli avec satisfaction les visites des rapporteurs spéciaux récemment venus examiner les progrès qu'elle a accomplis dans le domaine des droits de l'homme. Elle administre des programmes de protection sociale au

profit des groupes les plus vulnérables, et a établi un Haut Conseil de la jeunesse pour assurer la participation et la contribution des jeunes.

2. **M. Menelaou** (Chypre) dit que la Turquie continue d'exploiter les biens, saisis de manière illicite, de 120 000 Chypriotes grecs qu'elle n'autorise pas à regagner leurs foyers. Elle a de surcroît délibérément colonisé les zones occupées et, de ce fait, modifié la composition démographique de l'île en violation du droit international humanitaire. Les Chypriotes grecs, qui vivent dans une enclave, subissent au quotidien des violations de leurs libertés d'éducation et de religion par suite, notamment, de la censure des manuels scolaires, du rejet arbitraire de la nomination d'enseignants chypriotes grecs, de la profanation d'églises et de cimetières, de l'intimidation des fidèles et du refus déraisonnable des demandes concernant la tenue de services religieux. Leur situation est encore aggravée par le fait que, depuis le 1<sup>er</sup> octobre, la Turquie impose des taxes sur l'aide humanitaire qui empêchent la Force des Nations Unies chargées du maintien de la paix à Chypre d'acheminer cette dernière.

3. Plus des deux tiers des restes des 2 001 personnes disparues n'étant toujours pas identifiés, la Turquie devrait donner librement accès à l'ensemble du territoire, divulguer toute information utile, notamment les faits relatifs à l'enlèvement des restes, et lancer une enquête efficace pour déterminer leur sort et leur emplacement.

4. Chypre est profondément préoccupée par les répercussions des mesures de plus en plus autoritaires prises par les Turcs sur les conditions de vie des Chypriotes qui se trouvent dans les zones illégalement occupées. Elle se félicite de la récente entrée en vigueur de la Convention européenne sur les infractions visant des biens culturels étant donné les destructions et pillages généralisés de son patrimoine religieux et culturel. Il sera indispensable de respecter les droits de l'homme de tous les Chypriotes, indépendamment de leur origine ethnique ou de leur religion pour parvenir à un règlement intégral, juste et durable du problème chypriote, qui ne pourra résulter que de l'établissement d'un État fédéral dans le droit fil des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

5. **M. Christodoulidis** (Grèce) dit que la Grèce est déterminée à soutenir, promouvoir et défendre l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance des droits de l'homme en coopérant pleinement avec le système des Nations Unies. Elle continuera de faire face à la crise des migrants et des réfugiés en collaborant avec toutes les parties prenantes pertinentes, en mettant l'accent sur le partage des obligations, en s'attaquant

aux causes profondes du problème et, surtout, en sauvant des vies. Considérant qu'il importe de promouvoir la liberté d'expression, la Grèce est l'un des principaux coauteurs du projet de résolution sur la sécurité des journalistes.

6. Quarante-trois après l'occupation illégale de plus d'un tiers du territoire de Chypre, les libertés et les droits fondamentaux du peuple chypriote continuent d'être violés. La Turquie empêche toujours près de 200 000 Chypriotes grecs déplacés à l'intérieur du territoire de regagner leurs foyers ancestraux, et le nombre considérable de propriétés chypriotes grecques vendues de manière illégale ne fait qu'aggraver le problème. Elle a modifié la composition démographique du territoire occupé de Chypre, en violation flagrante des Conventions de Genève, en colonisant ce dernier. Elle a de surcroît récemment imposé une taxe sur l'aide humanitaire destinée aux Chypriotes grecs enclavés. La Grèce attache une importance particulière à la question des disparus, dont certains sont des ressortissants grecs, et est gravement préoccupée par le pillage généralisé et la destruction du patrimoine culturel chrétien et hellénique dans la zone occupée. Elle appuie les efforts en faveur d'un règlement complet, durable et juste du problème de Chypre, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ainsi qu'aux principes et valeurs de l'Union européenne.

7. **M<sup>me</sup> Alfassam** (Koweït), notant que tous les citoyens sont égaux en vertu de la Constitution koweïtienne, dit que son pays protège et promeut les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de tous, en accordant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables. Le Koweït est partie aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et ses deux premiers Protocoles facultatifs, et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il participe aussi à des forums internationaux et contribue de manière volontaire aux programmes et aux mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Ses lois relatives aux droits de l'homme protègent les droits économiques, sociaux et culturels, et notamment les droits de la famille, aux niveaux national et local. Il a de surcroît mis en place des institutions pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant. Le Koweït reconnaît le droit des citoyens et des non-ressortissants à l'éducation, qui est gratuite et obligatoire dans le primaire et dans le secondaire. Des cours portant sur les droits de l'homme sont dispensés à tous les niveaux, jusqu'à la fin du cycle de l'enseignement supérieur.

8. Le Koweït attache une importance particulière à la protection des droits des ressortissants de plus de 120 pays qui vivent sur son territoire. Il condamne fermement les pratiques illégales suivies par Israël dans les Territoires palestiniens occupés, notamment la confiscation et la démolition de biens, ainsi que le déplacement et la détention de milliers de Palestiniens.

9. Le Koweït suit attentivement la situation des Rohingyas chassés du Myanmar par des actes de violence constituant un crime contre l'humanité. La délégation koweïtienne souscrit aux conclusions du rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar ([A/72/382](#)) et insiste sur l'importance que revêt l'application des recommandations concernant les violations des droits de la minorité Rohingya.

10. **M. Grysa** (Observateur du Saint-Siège) dit que les États doivent non seulement s'engager à assurer le respect des droits civils et politiques, mais aussi être déterminés à promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels. Cela signifie, concrètement, que leur législation doit protéger toutes les vies humaines, de la conception à la mort naturelle et que leurs institutions doivent permettre à tous de jouir du droit à l'alimentation, au logement, au travail, à des soins de santé de base, à l'éducation et à la liberté de religion, en accordant une attention et un soutien particuliers aux personnes handicapées. Les droits de l'homme continuent toutefois d'être remis en question, ignorés et violés à des fins pécuniaires, par opportunisme politique et pour des raisons de sécurité. La situation des migrants, des réfugiés et des personnes déplacées de force en est, peut-être, la manifestation la plus évidente. La communauté internationale ne doit pas permettre aux préjugés dont font l'objet les migrations de devenir une excuse lui permettant de se soustraire à la responsabilité qui lui incombe d'assurer des migrations sûres, ordonnées et régulières, dans le plein respect des droits de l'homme. Les États ont, certes, le droit de contrôler leurs frontières, mais ils doivent le faire en respectant pleinement les droits de l'homme des migrants et des réfugiés, quel que soit le statut migratoire de ces derniers. Les migrants, quant à eux, doivent respecter les lois et les règlements des pays d'accueil.

11. **M<sup>me</sup> Ahmed** (Soudan) dit que son Gouvernement a réservé un accueil favorable, d'une part au rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan ([A/HRC/36/63](#)) dans lequel il note les progrès réalisés et, d'autre part, aux recommandations de la résolution 36/26 du Conseil des droits de l'homme relative à l'assistance technique et au renforcement des capacités pour améliorer les droits de l'homme au Soudan, qui mentionne les nouvelles

politiques humanitaires adoptées par le Soudan prônant un accès humanitaire rapide et sans entrave.

12. Pour améliorer l'accès à la justice et renforcer le système judiciaire, le Soudan a accru le nombre de procureurs, de juges et d'agents des forces de l'ordre en exercice, et communique régulièrement des données et des statistiques sur le signalement, l'investigation et la poursuite des infractions. Dans le but de protéger les quelques deux millions de réfugiés vivant sur son territoire, il a adopté une loi contre la traite des personnes et a adhéré au protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Il a également signé un accord avec le Soudan du Sud, pour une période de six mois renouvelable, afin de permettre au Programme alimentaire mondial d'acheminer l'aide alimentaire à travers la frontière.

13. Le Gouvernement soudanais se félicite de la nomination du Rapporteur spécial sur le droit au développement et remercie le Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives multilatérales sur l'exercice des droits de l'homme des efforts qu'il a déployés pour convaincre les États-Unis d'Amérique de lever leurs sanctions. Une approche globale des droits de l'homme doit donner lieu à une remise de dette de manière à permettre aux pays en développement de réaffecter leurs ressources pour promouvoir les droits de l'homme, lutter contre la contrebande et la traite des êtres humains, combattre l'extrémisme violent et améliorer la situation des migrants et des réfugiés. Le Soudan reste déterminé à coopérer avec les mécanismes de défense des droits de l'homme et considère que l'examen périodique universel continue de fournir des possibilités adéquates de mener un dialogue constructif. Il s'oppose à l'imposition de concepts des droits de l'homme fondés sur la culture qui n'ont pas été agréés à l'échelle internationale.

14. **M. Tun** (Myanmar) dit que, en tant que membre du Mouvement des pays non alignés, le Myanmar s'oppose à l'adoption de mandats concernant des pays particuliers. Le Gouvernement demeure déterminé à édifier une union fédérale pacifique, harmonieuse et démocratique. Ses réalisations, qui vont du lancement de nouvelles stratégies de la santé et de l'éducation à la stabilisation de l'économie et à la mise en place de conditions propices à la croissance, sont déjà nombreuses. Il a entrepris de renforcer la gouvernance, de réformer les institutions publiques et d'améliorer le cadre législatif pour promouvoir une démocratie inclusive. Il a manifesté son ferme attachement aux droits de l'homme en ratifiant le Pacte international

relatif aux droits économiques, sociaux et culturels le 6 octobre et est aussi déterminé à élargir le champ des libertés et à promouvoir une culture de coexistence pacifique entre les membres de toutes les religions.

15. Le Gouvernement du Myanmar partage les préoccupations de la communauté internationale face à la situation existant dans l'État Rakhine, et est conscient de sa gravité. Il a pris rapidement des mesures pour procéder aux rapatriements et fournir une aide humanitaire aux personnes de retour, et pour réinstaller et réinsérer toutes les populations déplacées, instaurer une paix durable et promouvoir la stabilité et le développement. Il collabore avec le Bangladesh pour assurer le retour volontaire, dans de bonnes conditions de sécurité et dans la dignité, des personnes déplacées, sur la base de l'accord qu'il a conclu en 1993 avec ce pays, notamment grâce à la signature de deux mémorandums d'entente. La manière dont il est considéré dans les instances internationales est par conséquent fort surprenante. L'Ambassadeur de Grande-Bretagne au Myanmar a de surcroît admis, en 1975, que le pays était dans une certaine mesure en droit d'expulser de Rakhine les intrus venus du Bengale. Le Gouvernement du Myanmar demande donc à la communauté internationale de faire preuve de compréhension et de lui maintenir son soutien, dont dépend le succès des efforts qu'il déploie pour trouver une solution durable dans l'État Rakhine et construire une société pacifique, prospère et démocratique.

16. **M<sup>me</sup> Lyu Xiaoxiao** (Chine) dit que la communauté internationale doit résoudre le problème tenace de la pauvreté, endiguer la montée de la xénophobie et de l'intolérance et cesser de politiser les droits de l'homme. Les Nations Unies doivent redoubler d'efforts pour prévenir les conflits, ériger la paix et lutter contre le terrorisme afin d'éliminer une source majeure de violations massives des droits de l'homme. La Chine approuve l'accent mis par les Nations Unies sur l'élimination de la pauvreté qui, espère-t-elle, permettra de remédier au déséquilibre entre les deux catégories des droits de l'homme, et elle encourage les organes des Nations Unies chargés des droits fondamentaux à s'employer plus particulièrement à aider les groupes vulnérables et à lutter contre la discrimination, la xénophobie et l'intolérance.

17. La Chine trace sa propre trajectoire de développement sur la base de droits de l'homme présentant des caractéristiques chinoises. Elle assure des moyens d'existence de base à plus de 1,3 milliard de personnes, a réduit de 800 millions le nombre de pauvres, créé des emplois pour 770 millions d'individus, institué un cycle d'enseignement obligatoire de neuf ans et mis en place un vaste filet de

protection sociale. Elle affiche également des progrès dans les domaines de la démocratie, de l'État de droit et de la protection judiciaire des droits de l'homme.

18. Soucieuse de promouvoir l'égalité, la confiance, l'apprentissage mutuel et l'inclusion, la Chine s'emploie à établir un système des droits de l'homme équitable et rationnel et aide d'autres pays à lutter contre la pauvreté et à améliorer les moyens de subsistance. Elle s'associera à tous les États pour appuyer de manière salubre les causes associées aux droits de l'homme dans le monde entier et bâtir une communauté offrant un avenir partagé à l'humanité.

19. **M. Yaremenko** (Ukraine) dit que le Gouvernement ukrainien a montré l'importance qu'il attache à la coopération et à la transparence en invitant la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine, et se félicite des rapports récapitulant les violations flagrantes des droits de l'homme perpétrées en Crimée par la Fédération de Russie (A/HRC/36/CRP.3). La mission des Nations Unies et d'autres missions d'observation accréditées doivent avoir librement accès au territoire temporairement occupé de la République autonome de Crimée pour s'assurer de l'application et du respect de la législation ukrainienne par les autorités d'occupation. Il importe par ailleurs que les Nations Unies n'épargnent aucun effort pour obtenir la libération des citoyens ukrainiens détenus de manière illégale.

20. L'Ukraine est profondément préoccupée par la situation des droits de l'homme en Fédération de Russie, notamment les nouvelles lois restrictives, la censure, les limites imposées à la liberté de réunion, d'association et d'expression et les violations des droits des communautés de croyants et des minorités sexuelles. Elle s'inquiète en particulier du recours aux médias contrôlés par l'État pour propager la haine et l'hostilité. Selon Human Rights Watch, l'État russe est à présent plus répressif qu'il ne l'a jamais été depuis le début de l'ère postsoviétique. La délégation ukrainienne appelle de nouveau la communauté internationale à maintenir les pressions exercées sur la Fédération de Russie afin d'assurer le respect des droits de l'homme et de libérer immédiatement tous les prisonniers politiques.

21. **M<sup>me</sup> Ivanovic** (Serbie) dit que la Serbie, qui se caractérise par ses diverses ethnies, cultures et religions, est fermement attachée à la promotion et à la protection des droits des minorités nationales. Ses préoccupations concernent plus particulièrement les Serbes établis dans le Kosovo-Metohija, dont les droits à la sécurité, à la propriété, à l'instruction en langue serbe et à l'utilisation de l'alphabet cyrillique, à la liberté de circulation et à la liberté de religion continuent d'être

violés. Le Kosovo ne répond pas avec la bonne volonté nécessaire aux efforts déployés par la Serbie pour mener des négociations, surtout ces derniers temps, et il continue d'être impossible d'assurer le retour en toute liberté et dans de bonnes conditions de sécurité des plus de 200 000 personnes déplacées à l'intérieur du territoire. La Serbie est de plus en plus préoccupée par la montée de l'hostilité envers les Serbes dans les pays voisins.

22. La Serbie, dont la législation sur les minorités nationales suscite déjà des commentaires élogieux, continuera de déployer des efforts pour promouvoir les droits de toutes les minorités et renforcer le respect des droits fondamentaux de tous les citoyens dans le cadre de son processus d'adhésion à l'Union européenne. Elle s'acquitte des obligations de présentation de rapports qui lui incombent en vertu des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et a invité le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à se rendre sur son territoire en novembre. Des experts serbes participent aux travaux de plusieurs organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

23. **M. Dzonzi** (Malawi) dit que le Malawi est doté d'une constitution qui offre de solides garanties des droits fondamentaux, et qu'il a ratifié les instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme y compris, dernièrement, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Il est déterminé à suivre la procédure d'examen périodique universel des Nations Unies ainsi que les procédures d'établissement de rapports mises en place par l'Union africaine pour assurer le suivi de l'application des traités relatifs aux droits de l'homme. En février, le Malawi a adopté une nouvelle loi sur l'accès à l'information, dont l'application sera assurée par une équipe spéciale, dans le but de renforcer son cadre juridique des droits civils et politiques. Il considère que les droits économiques, sociaux et culturels sont tout aussi importants et s'efforce d'assurer le bien-être socioéconomique de ses citoyens. Il fournit, par exemple, une aide alimentaire humanitaire en collaboration avec des partenaires de développement et des organismes des Nations Unies tout en s'efforçant d'atténuer les répercussions des changements climatiques sur l'agriculture pour assurer le droit à l'alimentation. Il reste déterminé à renforcer la sécurité de la propriété foncière et de l'accès à la terre, et a entrepris d'améliorer les possibilités d'obtention de logements décentes et d'un coût abordable dans le cadre d'un programme d'aide au logement.

24. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) dit que son Gouvernement est attaché à promouvoir et à protéger aussi bien les droits civils et politiques que les droits économiques, sociaux et culturels. Il suit les orientations fournies par un plan national général du respect des droits de l'homme pour mettre l'accent sur la participation de la société civile, la fourniture d'un appui aux groupes les plus vulnérables et l'élimination de la pauvreté. Les résultats positifs affichés par le Venezuela dans le domaine du respect des droits de l'homme sont largement reconnus par la communauté internationale, comme en témoignent l'examen périodique universel et la réélection du pays au Conseil des droits de l'homme, ainsi que par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Il est classé de manière favorable sur la base de l'indice de l'égalité des revenus et de celui du développement humain.

25. Les trois quarts du budget national sont affectés à des programmes de protection sociale, notamment des programmes d'inclusion qui ont jusqu'ici produit des résultats positifs, et neuf personnes sur dix ayant droit à une pension de sécurité sociale collectent cette dernière. Le Venezuela est une démocratie participative qui a organisé 22 élections en 18 ans. Les Vénézuéliens sont associés au processus de prise de décision de l'État à tous les niveaux par différents mécanismes, tels que les conseils communaux et sectoriels.

26. Le Gouvernement vénézuélien est d'avis que la question des droits de l'homme doit être abordée de manière constructive sur la base des principes d'objectivité, d'impartialité, de non-sélectivité et de non-politisation. L'application de mesures coercitives unilatérales, telles que celles imposées à son pays, compromet la coexistence pacifique et le respect mutuel des États.

27. **M<sup>me</sup> León Murillo** (Costa Rica) dit que lorsque les droits de l'homme et l'état de droit sont respectés, les conditions de vie s'améliorent, mais que, lorsque les droits de l'homme sont violés, les dommages sociaux qui s'ensuivent font obstacle au développement durable. La tâche qui consiste à renforcer l'interdépendance entre la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme incombe non seulement à l'État, mais aussi à la société civile, au secteur des entreprises et à la société tout entière.

28. Le Gouvernement costaricain met l'accent sur les droits de l'homme, l'état de droit, une bonne gouvernance, la démocratie et la participation de la société civile dans ses politiques nationales, et considère qu'il est essentiel de considérer les droits de

l'homme à toutes les étapes de la mise en œuvre du Programme 2030. Il accorde une attention particulière aux groupes les plus vulnérables, dont les besoins et les préoccupations doivent être pris en compte dans les programmes et dans les politiques qui les concernent.

29. Il est impératif d'inverser la dégradation du respect des droits de l'homme dont témoignent le mépris du droit international humanitaire dans les situations de conflit armé, le manquement aux obligations de protection découlant du droit des réfugiés et les violations massives des droits des minorités et d'autres groupes. Cela signifie qu'il faut, à l'échelle internationale, améliorer les mécanismes de prévention et de responsabilisation et renforcer la promotion des droits de l'homme. Cela signifie aussi que les pays doivent avoir des institutions de défense des droits de l'homme indépendantes, dotées de pouvoirs suffisants pour assurer le respect des normes internationales, en appliquant des mécanismes de défense des droits de l'homme comme l'examen périodique universel et en se conformant aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Il importe d'aller de l'avant et non de reculer, en faisant abstraction de toute préoccupation politique et immédiate, afin que la promesse de ne « plus jamais » agir ainsi ne reste pas lettre morte.

30. **M<sup>me</sup> Mukasa** (République-Unie de Tanzanie) dit que, en vertu de la Constitution tanzanienne, l'État a pour objectif primordial de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. La Tanzanie a donc pris d'importantes initiatives en ce domaine qui ont, notamment, donné lieu à la ratification d'instruments régionaux et internationaux et à leur inclusion dans le contexte national, à l'abrogation des lois inconstitutionnelles et à la mise en place d'institutions nationales de défense des droits de l'homme.

31. Le Gouvernement tanzanien attache une importance particulière à la promotion et à la protection des droits des personnes atteintes d'albinisme. Il est parvenu à faire chuter le nombre d'assassinats dont elles ont fait l'objet depuis 2015 en donnant la priorité aux enquêtes et aux poursuites concernant les actes de violence à leur encontre et en mettant en place des équipes spéciales. Il appuie un système d'éducation inclusif et fournit des appareils d'assistance aux enfants handicapés, notamment ceux qui sont atteints d'albinisme, dont le taux de scolarisation a, de ce fait, considérablement augmenté. Pour faire face aux multiples problèmes de santé des personnes atteintes d'albinisme, il a affecté des ressources supplémentaires à l'achat de médicaments et de matériels et à la mise en place de nouveaux établissements de santé. Il assure une formation professionnelle aux personnes handicapées, notamment celles qui sont atteintes d'albinisme, et a

demandé aux administrations locales de leur attribuer des parcelles pour leur permettre d'exercer des activités génératrices de revenus.

32. **M. Chang** (Singapour) dit que le Gouvernement singapourien considère qu'il est essentiel d'assurer le développement social et économique de la population pour qu'elle puisse jouir de ses droits fondamentaux. De multiples groupes ethniques et communautés de croyants ont fait le choix délibéré de vivre en paix, les uns aux côtés des autres. Tous les citoyens sont égaux devant la loi, et aucune manifestation d'intolérance raciale, religieuse ou d'extrémisme n'est tolérée. La liberté d'expression doit toutefois s'exercer de manière responsable et les Singapouriens s'accordent à reconnaître qu'il importe de concilier les droits de la personne avec ceux de la société. L'approche suivie par Singapour a des avantages concrets pour tous, notamment les plus vulnérables. De fait, en 2016, le pays était classé cinquième sur la base de l'indice de développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement et neuvième sur la base de l'indicateur de l'état de droit du World Justice Project.

33. Singapour reconnaît toutefois que son approche des droits de l'homme peut ne pas être adaptée à la situation d'autres pays. Dans tous les cas, l'imposition d'une vision du monde particulière à d'autres nations sans avoir à rendre de comptes à leurs citoyens risque fort d'être source de discorde. Il vaudrait mieux chercher à comprendre les questions relatives aux droits de l'homme en poursuivant un engagement constructif dans un climat de respect mutuel.

34. **M. Idris** (Érythrée) dit que, depuis six ans, son pays fait l'objet d'un mandat particulier motivé par des intérêts politiques, qui vise à le diaboliser et à l'isoler, à arrêter son développement social et économique et à entraver sa participation grandissante au niveau international. L'Éthiopie et Djibouti, qui sont à l'origine de la résolution annuelle, souhaitent nuire à l'Érythrée ; l'Éthiopie continue d'occuper une partie du territoire érythréen 15 ans après la décision rendue par la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie. L'Éthiopie et Djibouti présentent de surcroît un très mauvais bilan en matière des droits de l'homme. L'un est dirigé par une minorité ethnique qui répond par la force aux demandes légitimes de ses citoyens, commet des massacres, procède à des incarcérations massives et a refusé à maintes reprises les demandes présentées par les organes internationaux chargés des droits de l'homme pour mener une enquête indépendante. L'autre, qui est dirigé par une famille, limite les libertés fondamentales de ses citoyens et a tiré à balles réelles sur des manifestants durant un discours. La communauté internationale ne doit pas permettre que

les mécanismes mis en place par les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme soient dévalués en se laissant entrainer dans des conflits régionaux.

35. Comme tous les pays, l'Érythrée est confrontée à des problèmes ayant trait aux droits de l'homme. Elle s'efforce d'accélérer le développement, de conforter l'état de droit et de renforcer les institutions nationales, et elle a fait des progrès considérables dans un certain nombre de domaines, notamment la sécurité alimentaire, la santé, l'éducation et l'autonomisation des femmes.

36. **M. Mikayilli** (Azerbaïdjan) dit que les droits culturels doivent être considérés sur un pied d'égalité avec les autres droits de l'homme. Le Gouvernement azerbaïdjanais est profondément préoccupé par les répercussions des conflits armés sur les droits culturels des populations du monde entier. Son propre patrimoine culturel a été délibérément détruit et pillé en Arménie et dans les territoires azerbaïdjanais occupés, et l'occupation arménienne continue d'empêcher les réfugiés azerbaïdjanais et les personnes déplacées à l'intérieur du territoire de se rendre sur les tombes de leurs parents et de prier sur leur terre natale. Le Gouvernement s'inquiète aussi de la montée de la violence à l'égard des personnes d'ascendance africaine aux États-Unis d'Amérique. Pour terminer, le représentant azerbaïdjanais rappelle qu'il est nécessaire de créer un cadre favorable aux défenseurs de l'environnement.

37. **M<sup>me</sup> Özçeri** (Turquie) dit que son Gouvernement demeure profondément préoccupé par la montée du nationalisme xénophobe, l'antisémitisme et l'islamophobie en Europe, ainsi que par la prolifération de la rhétorique d'extrême droite et de rejet des migrants et la violence à leur égard dans les pays occidentaux. Son Gouvernement appelle à mettre fin au climat d'impunité et à rétablir l'obligation de responsabilité en République arabe syrienne tout en procédant aux changements politiques souhaités par le peuple syrien. Face, notamment, à la tragédie humanitaire grandissante au Myanmar, il encourage la poursuite d'efforts pour parvenir à une solution de longue durée sur la base des recommandations de la Commission consultative sur l'État Rakhine.

38. Les libertés d'expression, de réunion et d'association sont garanties par la Constitution turque. Bien qu'il ait dû prendre des mesures de sécurité pour faire face à de graves menaces terroristes, le Gouvernement accorde la plus haute importance au maintien du caractère pluraliste de la société civile et des médias turcs, et à la protection des travaux des défenseurs des droits de l'homme. Il a mené une action

pleinement conforme à la législation turque et à ses obligations internationales après la tentative de coup d'État de l'organisation terroriste fethullahiste. Ses enquêtes se sont déroulées suivant une procédure régulière, offrant des voies de recours. Il est regrettable que les pays critiquant les mesures prises par le Gouvernement, qui prétendent être les champions de la démocratie, aient décidé de ne pas soutenir le Gouvernement turc qui a été démocratiquement élu.

39. **M<sup>me</sup> Moutchou** (Maroc) dit que la Constitution marocaine de 2011 garantit de manière explicite les droits politiques, économiques et sociaux universellement reconnus et consacre le principe de l'égalité des sexes. Le Maroc a donc établi en 2013 un pôle d'excellence pour une budgétisation soucieuse de l'égalité des sexes et a mis en place, en 2014, une commission interministérielle chargée de suivre la mise en œuvre du plan gouvernemental pour l'égalité. Il a pris des mesures pour protéger et promouvoir d'autres groupes vulnérables, notamment en formulant une stratégie nationale pour la jeunesse, une politique pour la protection de l'enfant, une politique sur les droits des personnes handicapées et une politique de l'immigration et de l'asile qui a déjà permis de régulariser la situation de 25 000 personnes sans papiers. Le droit international l'emporte sur le droit interne au Maroc, et le Royaume n'épargne aucun effort pour assurer la conformité de sa législation nationale avec les instruments internationaux des droits de l'homme.

40. **M. Alhakim** (Iraq) dit qu'il est essentiel de mettre l'accent sur les besoins et les préoccupations des personnes dans le cadre de la formulation des mécanismes et des instruments internationaux ayant pour objet de protéger et de promouvoir les libertés et droits fondamentaux. Ces mécanismes et instruments revêtent plus d'importance que jamais à une époque caractérisée par l'apparition de nouvelles formes de violations des droits de l'homme, l'imposition de nouvelles restrictions aux libertés des individus et l'accroissement de la fréquence des tentatives d'atteinte à la dignité humaine.

41. L'Iraq condamne fermement toutes les formes de discrimination, notamment pour des raisons de couleur, de race, de religion, de langue, de croyance ou de situation sociale, et est convaincu que le principe de l'élimination de toutes les formes de discrimination doit continuer de guider toutes les sociétés qui s'efforcent de promouvoir la dignité humaine et de progresser. Les objectifs de développement durable peuvent, à cet égard, servir de base au renforcement et à la protection des droits des personnes, notamment leurs droits sociaux, économiques et culturels, et pourraient, entre

autres, faciliter les efforts déployés par les sociétés pour lutter contre toutes les formes de discrimination.

42. Les attaques terroristes perpétrées par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) ont eu de profondes répercussions en Iraq et, de manière plus générale, dans la région du Moyen-Orient, non seulement parce que cette organisation terroriste a tué tant de personnes et détruit tant de biens, mais aussi parce qu'elle a commis de massives violations des droits de l'homme. Pour faire face aux menaces posées par l'EIIL et promouvoir les droits de l'homme, le Gouvernement iraquien a formulé une stratégie régionale qui consiste à lutter contre le terrorisme en favorisant le développement ; l'Iraq sait que les peuples de la région ont de nombreux sujets de préoccupation communs et il est convaincu que, pour y remédier, il importe avant tout de stimuler le développement économique à l'échelle de la région. La poursuite d'un développement économique général est de surcroît le seul moyen efficace dont disposent les États pour lutter contre l'extrémisme. L'Iraq souligne aussi que la région ne pourra jamais jouir durablement de la justice, de la sécurité, de la paix et de la prospérité si les sociétés du Moyen-Orient ne se réconcilient pas.

43. **M. Sandoval Mendiola** (Mexique) dit que les droits de l'homme doivent être considérés dans une optique intersectorielle dans le cadre de la réforme des Nations Unies. Il ne sera pas possible d'assurer la paix, la sécurité le développement tant que tous les êtres humains ne pourront pas vivre dans la dignité ; à ce jour, toutefois, malgré les progrès affichés dans le contexte du renforcement des mécanismes de défense des droits de l'homme, les Nations Unies ne sont pas parvenues à prévenir des atteintes inacceptables aux droits fondamentaux dans le monde. Si le Mexique n'est pas sans reproche, il est néanmoins l'un des pays les plus ouverts aux observateurs internationaux et à la coopération avec les entités de défense des droits de l'homme des Nations Unies et du système interaméricain, et il estime que chaque État a le devoir de respecter les droits fondamentaux de tous, à tout moment, même en période de conflit ou d'état d'urgence.

44. Le Mexique s'inquiète des discours racistes et ultranationalistes ainsi que des violations systématiques des droits de l'homme dans de nombreuses régions du monde. Au lieu de construire des murs, les États devraient chercher à forger un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières qui protège les droits des migrants, quel que soit leur statut migratoire, promeut une démarche tenant compte de la problématique femmes-hommes dans tous les secteurs et repose sur le principe d'une responsabilité partagée.



45. Il est essentiel de veiller à ce que les opérations antiterroristes respectent les droits de l'homme et ne servent pas de prétexte pour museler l'opposition politique. Les réformes concernant les activités du Secrétariat dans le domaine de la lutte contre le terrorisme doivent accorder une importance fondamentale aux droits de l'homme dans toutes les actions menées.

46. **M<sup>me</sup> Flores** (Honduras) dit que son Gouvernement est déterminé à protéger et à promouvoir les droits de l'homme conformément à la Constitution hondurienne. Il s'emploie à améliorer les conditions de vie des Honduriens pour leur éviter de devoir migrer, et a déjà pris des mesures pour aider les migrants et leurs familles et conforter leur situation. À titre d'exemple, il a mis en place un mécanisme pour communiquer avec les organisations de défense des droits de l'homme, et a signé un accord avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés dans le but de promouvoir l'adoption d'un projet de loi sur les réfugiés, qui est actuellement examiné le Congrès. Il a lancé un certain nombre d'initiatives pour aider les migrants honduriens dans les pays d'accueil et met en œuvre des mesures pour faciliter la réintégration des personnes de retour. El Salvador, le Guatemala et le Honduras collaborent de surcroît avec le Mexique et les États-Unis d'Amérique à la mise au point du Plan de l'Alliance pour la prospérité.

47. Le Honduras réitère son attachement à la déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, ainsi que son appui à l'adoption d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Les États Membres devraient avoir pour objectif non pas de stopper la migration, qui est un droit fondamental, mais d'éliminer les causes des migrations forcées et irrégulières.

48. **M. Locsin** (Philippines) dit que les relations d'interdépendance entre les droits de l'homme et le développement durable sont prises en compte dans le plan Ambisyon Natin 2040 formulé par le Gouvernement, ainsi que dans son plan de développement pour la période 2017-2022. Le Gouvernement philippin a conscience de l'obligation qui lui incombe de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, en particulier ceux des groupes les plus vulnérables, et de défendre le peuple philippin contre toutes les menaces émanant d'États et d'éléments criminels. Le Comité présidentiel des droits de l'homme coordonne la politique en ce domaine, et le prochain plan d'action quinquennal est en cours d'élaboration. Les Philippines enquêtent sur toutes les allégations crédibles de violations des droits de l'homme et veillent à ce que leurs auteurs répondent de leurs actes. Le pays

a abordé les questions des droits de l'homme de manière transparente dans le cadre de son troisième examen périodique universel, en mai 2017, afin de répondre aux préoccupations. Il considère que sa participation au processus d'examen est nécessaire, non seulement pour se conformer à ses obligations, mais aussi pour contribuer à la pertinence du Conseil des droits de l'homme.

49. **M. Shafer** (Observateur de l'Ordre souverain de Malte) dit que la pratique de plus en plus répandue qui consiste à prendre des civils pour cible dans les situations de conflit contribue aux déplacements humains, aux pénuries alimentaires et à d'autres crises humanitaires. L'Ordre de Malte, qui opère dans 120 pays, fournit une aide humanitaire depuis 900 ans. Grâce à sa neutralité et à sa longue expérience, il est en mesure d'intervenir rapidement et professionnellement dans des situations difficiles afin d'apporter une aide d'urgence et de mettre en place des programmes médicaux et sociaux pour les réfugiés et les personnes déplacées.

50. **M<sup>me</sup> Kovacs** [Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)] dit que le nombre de personnes souffrant de sous-alimentation chronique, qui avait diminué pendant 10 ans, a recommencé à augmenter pour passer de 777 millions en 2015 à 815 millions en 2016, par suite essentiellement du nombre élevé de conflits, mais aussi des changements climatiques. Les Directives de la FAO relatives à la réalisation du droit à l'alimentation recommandent, entre autres, que les politiques d'aide alimentaire suivent une approche fondée sur les droits de l'homme, prennent en compte les efforts nationaux déployés pour assurer la sécurité alimentaire et évitent de perturber les capacités et les cultures locales. La FAO a elle-même déjà directement travaillé dans un certain nombre d'États sortant d'un conflit pour assurer la réalisation du droit à l'alimentation. Elle a forgé un partenariat avec l'Union européenne dans le but d'aider 33 pays, dont 15 sont ou ont été touchés par un conflit, à renforcer les mesures formulées pour s'attaquer aux causes profondes de la faim et de la malnutrition.

#### *Déclaration au titre du droit de réponse*

51. **M<sup>me</sup> Özçeri** (Turquie) dit que le représentant de la Grèce a présenté une interprétation sélective et partielle de l'histoire et a opportunément omis certains faits. En 1963, les Chypriotes turcs ont été évincés des institutions publiques ainsi que des organes législatifs et judiciaires, et ils ont été victimes d'atrocités avérées. En 1964, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été déployée sur l'île. Au cours des 10 années suivantes, 180 000 Chypriotes

turcs ont été déplacés et regroupés dans des enclaves dispersées sur le territoire et, en 1974, la Grèce a monté une tentative de coup d'État pour tenter d'annexer l'île. La Turquie, agissant comme puissance garante dans les limites des droits et responsabilités prévus par le Traité de garantie de 1960, est intervenue pour protéger les Chypriotes turcs et empêcher l'annexion.

52. Les autorités chypriotes turques ont manifesté leur volonté politique durant plusieurs cycles de négociations qui ont débouché sur le Plan de règlement global des Nations Unies, approuvé à une écrasante majorité par les Chypriotes turcs, ainsi que durant les derniers pourparlers qui n'ont pas permis de parvenir à un accord. Les Chypriotes turcs continuent, de ce fait, de subir un isolement inadmissible auquel les États Membres devraient mettre fin en établissant sans plus tarder des relations économiques, sociales, culturelles et commerciales directes.

53. Les autorités chypriotes turques prennent toutes les mesures nécessaires pour que les activités du Comité des personnes disparues se déroulent sans entraves. Des centaines de Chypriotes turcs ont été portés disparus entre 1963 et 1974 ; toute tentative faite pour exploiter une question humanitaire à des fins de propagande politique compromet l'excellent travail effectué par ce comité.

54. La Commission des biens immobiliers, qui a été agréée par la Cour européenne des droits de l'homme, offre des recours aux Chypriotes grecs dans le nord de l'île depuis 2005 ; ces derniers peuvent de surcroît se rendre facilement dans la partie sud de l'île par suite de l'ouverture d'un point de passage en 2003. Les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs ont aussi créé un comité technique conjoint chargé d'examiner les questions relatives au patrimoine culturel, qui a déjà réalisé plusieurs projets importants dans des sites se trouvant dans les deux parties de l'île.

55. En ce qui concerne la nouvelle taxe, les conditions de vie des Chypriotes grecs dans le nord de Chypre sont analogues à celles des Chypriotes turcs. Les Chypriotes grecs peuvent de surcroît librement se déplacer dans toute l'île et aisément trouver des fournitures acheminées par l'aide sur les marchés locaux. L'aide médicale n'est assujettie à aucune taxe. Les autorités chypriotes turques ont, par ailleurs, compétence exclusive dans le nord de Chypre en matière fiscale.

56. Les allégations sans fondement formulées par une autre délégation recevront une réponse de son homologue chypriote turque, qui ne peut malheureusement pas se faire entendre dans les présentes instances.

57. **M<sup>me</sup> Michaelidou** (Chypre) dit que Chypre déplore le fait que la Turquie persiste à faire peu de cas de la communauté internationale et à violer plusieurs résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité en faisant référence aux prétendues autorités de la partie occupée de Chypre. Elle rappelle à la délégation turque que la région considérée résulte de l'occupation illicite d'une partie de la République de Chypre par la Turquie, qui dure depuis plus de 43 ans. Il est grand temps que la Turquie, puissance occupante, mette fin à cette anomalie en se conformant à la légalité et aux résolutions des organes de l'ONU. Les positions de sa délégation concernant les autres questions évoquées par la représentante de la Turquie ont été présentées dans sa déclaration initiale.

58. **M<sup>me</sup> Shlychkova** (Fédération de Russie) dit qu'il est regrettable que la délégation ukrainienne ait soulevé une question concernant le statut du territoire au titre d'un point de l'ordre du jour non pertinent, uniquement pour promouvoir ses propres objectifs politiques. Elle rappelle au Comité que la Crimée a adhéré à la Fédération de Russie en exerçant son droit à l'autodétermination, dans le strict respect de la Charte des Nations Unies, des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États.

59. **M<sup>me</sup> Matar** (Bahreïn), répondant aux observations formulées par le représentant des États-Unis d'Amérique lors de la trente-cinquième réunion, dit que la Constitution et la législation de Bahreïn garantissent l'exercice total et inconditionnel des droits à la liberté d'opinion, d'expression, d'association et de réunion pacifique, sauf dans les cas prévus dans la Constitution et les instruments nationaux et internationaux qui interdisent l'incitation au sectarisme ou à la haine raciale, religieuse ou confessionnelle ainsi que les actions menaçant la sécurité nationale ou l'ordre public, portant atteinte aux droits, à la réputation ou à la dignité d'autrui, ou contraires à la moralité ou aux normes relatives aux droits de l'homme. Bahreïn garantit aussi les droits civils et politiques, et permet ainsi à tous les groupes de la société bahreïnienne de pleinement contribuer et participer au développement du pays. Toutes les allégations de restrictions indues au droit à la liberté d'opinion et d'expression et aux droits d'association et de réunion pacifique sont donc totalement fausses.

60. **M. Yaremenko** (Ukraine), répondant aux observations formulées par le représentant de la Fédération de Russie, dit que les deux points principaux soulevés dans sa déclaration antérieure, qui concernent les violations des droits de l'homme par les autorités

d'occupation de la Fédération de Russie sur le territoire temporairement occupé de la République autonome de Crimée et dans la ville de Sébastopol, ainsi que les violations des droits de l'homme perpétrées sur le territoire de la Fédération de Russie elle-même, se rapportent bien à l'ordre du jour.

61. Le représentant de l'Ukraine souligne que, bien que différents groupes ethniques vivent sur le territoire temporairement occupé de la Crimée, il n'a jamais existé de peuple criméen en tant que tel, et qu'il n'a donc pas pu faire preuve d'autodétermination.

62. Bien qu'elle demande fréquemment à d'autres États de respecter le droit international, la Fédération de Russie viole des centaines d'accords internationaux, notamment le Mémoire d'accord concernant les garanties de sécurité liées à l'adhésion de l'Ukraine au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (Mémoire d'accord de Budapest) et le Traité d'amitié, de coopération et de partenariat qu'elle a conclu avec l'Ukraine. Il est difficile de signer un accord avec la Fédération de Russie dans la parole n'a aucune valeur.

*La séance est levée à 12 h 10.*